

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 avril 2009

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 18 avril 2009	
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 18 avril 2009
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN ; Mademoiselle Sophie BEAL ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY

Procurations de Madame Danièle SAGNES à Madame Claude MARTIN,
Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Olivier CHASTAGNARET,
Mademoiselle Lucie PIERREFEU à Monsieur Pascal FUOCO,
Monsieur Gérard GOULLEY à Mademoiselle Sophie BEAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles LAMBOLEY.

Le vendredi vingt quatre avril deux mille neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises par dans le cadre de ses délégations de fonctions (délibération n°08.56 du 27 mars 2008).

Il s'agit des décisions :

- d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation du stade de football dans le respect de l'enveloppe votée au budget primitif 2009,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur le droit d'usage et d'habitation de la parcelle bâtie AZ 93 sise boulevard de l'Europe appartenant à Monsieur Michel CALIXTE au profit de Monsieur et Madame Philippe CALIXTE,
- d'acheter un tractopelle d'occasion pour un montant de 43 893,20 € toutes taxes comprises et de vendre le tractopelle et le tracteur épareuse de la Commune pour un montant de 8 372,00 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Modification du permis d'aménager du lotissement de la Pointe de Fromentières

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-03 du 18 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande d'autorisation d'aménager pour le lotissement de la Pointe de Fromentières.

Madame le Maire expose que certaines modifications doivent être apportées au document initial, notamment pour ce qui concerne le découpage et la superficie des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager pour la réalisation du lotissement de la Pointe de Fromentières.

3. Bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de Vivarais Habitat

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu que Vivarais Habitat construise douze logements locatifs sur un terrain loué par la Commune, au lotissement de la Pointe de Fromentières.

La durée de cette location, initialement prévue de 40 années, doit être portée à 50 ans pour tenir compte de la durée d'amortissement de l'emprunt réalisé par Vivarais Habitat.

Le loyer est payable d'avance pour un montant de 37 775 €.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de cinquante ans, avec Vivarais Habitat, pour le lot n°15 du lotissement de la pointe de Fromentières, d'une superficie de 2 943 m²,
- accepte le paiement par avance des loyers pour un montant total de trente sept mille sept cent soixante quinze euros (37 775 €),
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Suppression de la Taxe Locale d'Équipement pour les bailleurs sociaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Vivarais Habitat, Office Public HLM de l'Ardèche.

Pour garantir les emprunts souscrits par cet organisme, le Département exige que les communes concernées par les projets immobiliers :

1. fassent un effort significatif pour la mise à disposition de terrains ;
2. renoncent à l'encaissement de la taxe locale d'équipement sur les constructions réalisées par des bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal a rempli le premier objectif en signant le bail emphytéotique faisant l'objet de la précédente délibération.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exonération de taxe locale d'équipement pour les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les bailleurs sociaux publics de la taxe locale d'équipement.

5. Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 564 007 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, 1 747 310 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 309,80 % supérieur au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6. Extension du réseau d'électricité aux quartiers du Vernet, de Rantoine et du Pré Long

Madame le Maire expose que la Commune doit répondre à des demandes d'extension du réseau d'électricité aux quartiers du Vernet, de Rantoine et du Pré Long.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a chiffré le montant de ces travaux dont il prend en charge 85 %, la différence devant être payé par la Commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Dès lors, la Commune est en droit de demander une participation financière aux bénéficiaires de ces extensions de réseau.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- approuve le projet d'extension du réseau d'électricité aux quartiers du Vernet, de Rantoine et du Pré Long,
- 2- accepte les avants projets sommaires établis par le SDE 07,
- 3- accepte le principe d'une participation des propriétaires fonciers dans le cadre de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux,
- 4- prend note qu'un dossier lui sera présenté ultérieurement pour chaque projet d'extension.

7. Financement par l'emprunt des travaux de rénovation du stade de football

Pour financer les travaux du stade, le Conseil Municipal, sur proposition de la municipalité avait décidé de souscrire un emprunt de 280 000 € correspondant au coût restant à la charge de la Commune après encaissement des différents concours.

En parallèle, la municipalité avait envisagé de souscrire une ligne de crédit pour le montant correspondant aux subventions attendues et au montant de la TVA (les intérêts correspondants sont inscrits à l'article 6618 du budget).

L'attribution de subventions de l'Etat et de la Région Rhône Alpes étant incertaine, la municipalité propose d'opter soit :

1. pour un crédit relais de 24 mois d'un montant égal aux travaux. Ce crédit relais après remboursement du montant perçu des subventions et au fonds de compensation de la TVA serait transformé en emprunt pour la part restant à financer.

Taux d'intérêts du crédit relais	:	2,55 %
Taux d'intérêts de l'emprunt sur 7 ans	:	3,54 %
Taux d'intérêts de l'emprunt sur 8 ans	:	3,68 %

2. pour un emprunt à taux fixe d'une durée de huit ans du montant total des travaux avec possibilité de rembourser par anticipation, sans indemnité, tout ou partie du capital restant du.

Taux d'intérêts de l'emprunt sur 7 ans	:	3,47 %
Taux d'intérêts de l'emprunt sur 8 ans	:	3,69 %

Le montant des intérêts sur la part remboursable par anticipation est plus élevé avec la seconde formule mais présente l'avantage de la connaissance dès le départ du taux de l'emprunt consolidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Christiane DUSSERT et Sabine CUENCA) et une voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) :

- retient la proposition de la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'un crédit relais au taux fixe de 2,55 % pour un montant de 450 000 euros d'une durée de 24 mois renouvelable 12 mois,
- autorise Madame le Maire à transformer tout ou partie de ce crédit relais en emprunt long terme lorsqu'elle le jugera utile,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Intercommunalité

Intercommunalité Centre Ardèche (SMEOV)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 7 avril 2009, l'assemblée du Syndicat Mixte de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du Plateau de Vernoux n'a pas pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Cette péripétie arrive souvent aux structures couvrant un large territoire et dont les membres se sentent peu concernés par les décisions qui peuvent y être votées.

A l'occasion de cette réunion la question de l'avenir de ce territoire et de son organisation a été abordée. Faut-il créer un SCOT, une communauté de communes couvrant celles existantes ? Le débat est simplement lancé.

Communauté d'agglomération de Valence

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle le calendrier de constitution de la Communauté d'Agglomération de Valence :

- 2010 : constitution d'une communauté d'agglomération regroupant Valence et les communes non fédérées ;
- 2011 : adhésion des communautés de communes existantes et des communes non fédérées qui souhaiteraient y adhérer.

A ce jour deux périmètres sont soumis au vote des communes intégrées dans ces périmètres. La commune de Vernoux ne fait pas partie de ces deux périmètres.

Mademoiselle Sophie BEAL demande pourquoi ne pas se tourner immédiatement vers la Communauté de Communes Eyrieux aux Serres, s'il n'est pas possible d'intégrer Valence.

Monsieur Gilles LAMBOLEY pense que la vie économique de Vernoux se rapproche de celle des communes aux alentours de Valence. Les difficultés sont semblables.

L'adhésion des communes du canton à différentes communautés de communes n'est pas un réel problème, la cassure est déjà faite depuis le départ de Boffres d'une part et de Chalençon et de Saint Maurice en Chalençon d'autre part. Cela n'empêche pas les populations de travailler ensemble au sein d'associations.

Dans les prochaines années, un défi devra être relevé entre le rural et l'urbain, le 1^{er} étant appelé à répondre aux besoins du 2nd en terme de production agricole. La tendance est en effet au développement des cycles courts de consommation en matière agricole : ce qui est peut être une chance pour l'agriculture du plateau vernousain.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET insiste sur le fait : que si la commune veut intégrer la communauté de Valence, elle doit en exprimer le vœu maintenant, les choses seront décidées avant l'été ; que le seul projet intercommunal en cours de constitution sur le territoire est celui de Valence ; que la commune appartient au bassin de vie tant sur les plans économique, social, culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Christiane DUSSERT) déclare être informé des deux périmètres soumis au vote des communes concernées et demande à être intégré au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Valence.

9. Indemnisation d'AQUAPARC et de Monsieur Lucien PENY

Madame le Maire rappelle que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a confirmé le jugement rendu en 2006 par le Tribunal Administratif de Lyon.

Par délibération n°09-23 du 23 février 2009, le Conseil Municipal en a pris acte et a chargé Madame le Maire de procéder au mandatement des sommes correspondantes et de s'assurer de leur paiement dans les délais impartis.

Les sommes dues ont été payées, majorées des intérêts légaux pour ce qui concerne le principal.

Madame le Maire expose que l'avocat représentant les intérêts de la Société AQUAPAC et de Monsieur PENY conteste le mode de calcul retenu par la Commune.

Les intérêts déjà payés s'élèvent à : **10.557,90 €**

Maître VAILLIER qui a repris une partie des arguments de Maître CABANE fait le calcul suivant :

Intérêts sur principal	:	17 775,29 €
Intérêts sur dommages et intérêts versés à M. PENY	:	433,54 €
Intérêts sur la somme de 400 € au profit de la SarlAQUAPARC	:	115,61 €
Intérêts sur la somme de 400 € au profit de Monsieur Lucien PENY	:	115,61 €
Soit un total de	:	18 440,05 €

Le Conseil Municipal doit autoriser le paiement de la différence soit : **7 882,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Jacqueline CALIXTE) charge Madame le Maire de procéder au mandatement de la somme de sept mille huit cent quatre vingt deux euros et quinze centimes (7 882,15 €) en complément des intérêts déjà versées à la Sarl AQUAPARC et à Monsieur Lucien PENY.

10. Projet d'acquisition de biens aux Consorts BALSAN

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-27 du 23 février 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de l'ensemble des biens proposés à la vente par les Consorts BALSAN au prix de 1.070.000 euros.

La Commune s'engageait ainsi à s'acquitter du 1/3 du prix avant le 31 décembre 2009 et du solde avant le 31 décembre 2012.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose au Conseil Municipal que les Consorts BALSAN souhaitent apporter les modifications suivantes aux clauses d'acquisition :

- 1- le paiement sur l'année 2009 devra s'élever à 380 000 € correspondant au prix du château des pêcheurs,
- 2- la Commune est soumise à une clause pénale de 193 000 € et de restitution des biens en cas de non paiement du solde,
- 3- une pénalité mensuelle de 10 % du montant de la vente devra être versée à compter du mois de janvier 2013 pour tout retard de paiement du solde,
- 4- les baux agricoles de doivent pas être modifiés et l'achat des sources ne doit pas remettre en cause le montant des loyers agricoles celui correspondant à la location de terres irrigables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention (Mme Jacqueline CALIXTE) et 1 voix contre (M. Olivier CHASTAGNARET) refuse les conditions exigées par les Consorts BALSAN et décide de faire l'acquisition au comptant de cette propriété lorsque ses finances le lui permettront.

11. Réflexion sur l'inscription de projets au futur programme de CAP Territoires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le prochain contrat CAP Territoire (contrat de financement du Département au profit des communes) va débuter en 2010.

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du contrat 2007-2009, les projets suivants avaient été inscrits à titre indicatif pour la période 2010-2012 :

Projet	Montant estimé des travaux	Taux de subvention	Montant de l'aide du Département	Année de réalisation
Rénovation des locaux de la mairie	Non précisé	15%	Non précisé	Non précisé
Construction d'un atelier technique	150 000 €	15%	22 500 €	2011
Plan de sauvegarde du lac aux Ramiers	150 000 €	15%	22 500 €	2010
Aménagement des abords de la traverse	3 500 000 €	20%	700 000 €	2012
Divers travaux de voirie	145 738 €	60%	87 443 €	2011 -2012

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à engager une réflexion sur les dossiers à inscrire pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal en prend acte.

12. Abattage d'un platane

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la requête de MM Christophe LE DEON et Philippe MASSE, domiciliés au n°6 de l'allée de Pras.

Ces personnes sollicitent, pour des questions de sécurité, la coupe du platane situé au droit de l'entrée véhicules de leur propriété.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un extrait du plan cadastral et des photographies de l'arbre prises par les intéressés.

Il ressort des débats que les critères fixés en conseil, relatifs à l'abattage des arbres exigent que l'arbre doit présenter un danger soit pour les immeubles soit pour la circulation des piétons ou des véhicules ou que l'arbre doit être malade.

En l'espèce l'arbre objet de la demande n'est pas malade et ne présente pas un danger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix contre et une abstention (Madame Claude MARTIN) refuse l'abattage de ce platane au motif que le caractère dangereux de son implantation n'est pas avéré.

13. Indemnités de conseil au comptable du trésor

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi prévoit une indemnité, payée par les communes, au profit du comptable du Trésor Public pour ses indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Madame le Maire précise que la Commune a quasiment toujours attribué aux comptables du Trésor l'indemnité de conseil qui s'élève à environ 600 €par an.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Daniel LHUILLIER.

14. Acquisition de terrain à la Sajoerne

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de l'entreprise FELIX Matériaux, la Commune a négocié avec Monsieur Régis FELIX, propriétaire foncier :

- l'acquisition gratuite d'une bande de terrain de 37 m²,
- l'acquisition d'une surface de 43 m² au prix de 430 € soit 10 € le m².

Madame le Maire demande l'autorisation de finaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

- l'acquisition gratuite d'une bande de terrain de 37 m²,
- l'acquisition d'une surface de 43 m² au prix de 430 € soit 10 € le m²,
- la signature, par Madame le Maire, de l'acte authentique et tout document permettant de mener à bien ce dossier,
- le paiement des frais correspondants.

15. Appel à projet du VALDAC

Madame le Maire expose que le Contrat de Développement Rhône Alpes VALDAC (Valence Drôme Ardèche Centre) lance un appel à projet dans le cadre du schéma de cohérence des équipements sportifs et de loisirs.

Madame le Maire explique que l'Association Sportive Vernousaine souhaite construire des locaux sur la plateforme qui domine le stade pour y aménager des vestiaires, une salle de réunion et des salles de rangements. La Commune pourrait porter ce projet qui serait financé après subvention par l'association et les communes de résidence des joueurs.

Madame le Maire propose que le projet de *skate parc* étudié par Monsieur Marcel FRECHET, Adjoint aux Sports, soit également proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. accepte le principe de :
 - construction d'une salle et de vestiaires dédiés à l'Association Sportive Vernousaine,
 - création d'une aire de skate parc sur le site du lac aux Ramiers ;
2. sollicite un financement au titre du contrat de Développement Rhône Alpes VALDAC (Valence Drôme Ardèche Centre) pour ces deux projets ;
3. demande à Madame le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, notamment le Département de l'Ardèche ;
4. autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

16. Contrat d'apprentissage au CAP Petite Enfance

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Mademoiselle Claire VACHER termine son contrat d'apprentissage *CAP Petite Enfance* le 15 juillet 2009 et qu'il conviendrait de recruter un ou une nouvel(le) apprenti(e).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 20 avril 2009 émanant du Centre de Formation *Maison Familiale Rurale* de Chateauneuf sur Isère. L'établissement sollicite pour chaque élève sous contrat d'apprentissage auprès d'un employeur public, une participation annuelle de neuf cents euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage,
- le paiement à la Maison Familiale Rurale d'une participation annuelle de neuf cents euros au titre de la formation.

17. Demande de subvention au Syndicat d'Energie de l'Ardèche

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif, voté le 30 mars dernier, prévoit les dépenses liées à l'aménagement des parkings du boulodrome et du stade (parking Bessy) à hauteur de 55 000 €.

Les travaux de voirie seront réalisés dans le cadre du marché à bon de commande signé avec l'entreprise APPIA Isardrôme.

Pour ce qui concerne l'éclairage public, une étude a été réalisée et des devis ont été demandés.

Ces travaux d'un montant estimé à 19 651 € peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage de l'aire de stationnement du stade,
- autorise le dépôt de demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à minuit.